



CH 1-1	E.R.P	APPAREILS de PRODUCTION <u>de froid à combustion</u> - Implantation -	REF
-----------------------------	--------------	--	------------

Ces dispositions concernent les installations :

- de chauffage,
- de ventilation, de climatisation et de conditionnement d'air,
- de production et de distribution d'eau chaude sanitaire,
- de réfrigération (production, transport et utilisation du froid).

La production de vapeur destinée à un autre usage n'est pas visée par ce chapitre.

Sources d'énergie autorisées

- Liquides inflammables de catégorie C (55° C ≤ Pt éclair < 100°C),
- Liquides de catégorie D (fuel, mazout lourd) → ICPE rubrique 1430,
- Combustibles gazeux → Cf. Chapitre VI. (art. GZ),
- Électricité → Cf. Chapitre VII (art. EL),
- Combustibles solides → Cf. Art. CH. 8.

Installation de puissance utile supérieure à 70 kW.

Pu > 70 kW → Installée dans un local chaufferie = local à risques importants

(arr. 23/06/78 : Installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureau ou recevant du public et Art. CO.28 § 1)

CH 1

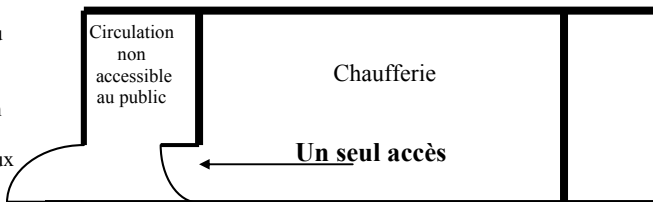
CH. 3

CH. 5 § 1

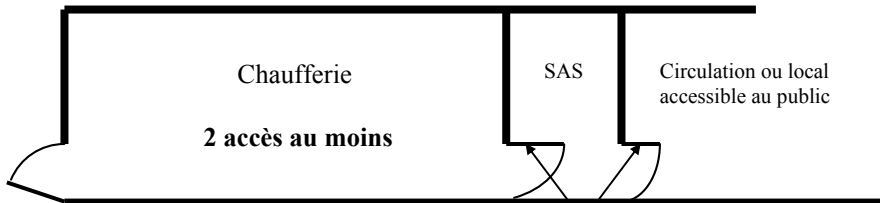
CH. 5 § 2

CH. 5 § 3

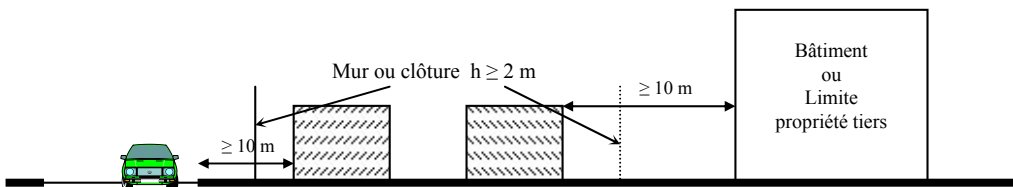
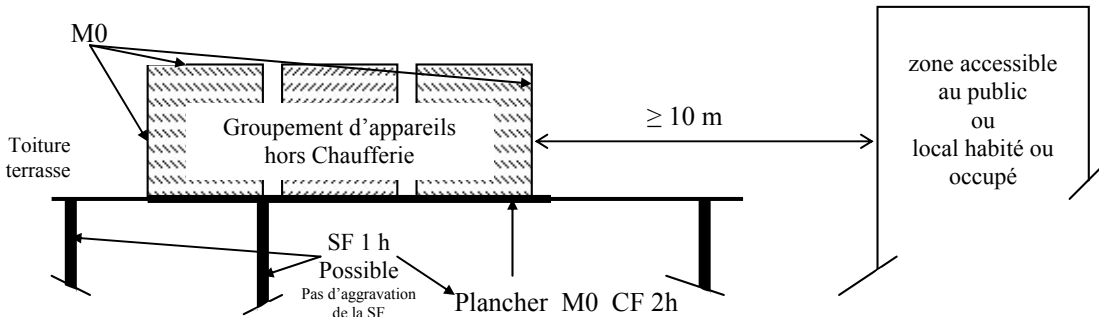
Extérieur, ou hall situé au niveau d'évacuation
Ou terrasse accessible aux services de secours



Extérieur, ou hall situé au niveau d'évacuation
Ou terrasse accessible aux services de secours



Portes PF ½ h + FP





AECS établissement secondaire de la SARL ALEPH EXPERTS
114, boulevard de la plage 33120



Partenaire ANSLAW AVOCAT AREIMA 12, rue du Helder 75009 Paris



Certifié



Datadock